

## RELEVÉ DES DÉCISIONS – CONSEIL D'UFR DU 16 JANVIER 2020

1. Approbation des PV du conseil d'UFR du 4 novembre 2019  
31 voix pour ; 1 abstention
2. Approbation des PV du conseil d'UFR du 14 novembre 2019  
31 pour ; 1 abstention
3. Validation des fiches de postes MCF et PU
  - PU 22<sup>e</sup> section : 27 pour ; 3 abstentions
  - MCF 22<sup>e</sup> section : 27 pour ; 4 abstentions
  - MCF 18<sup>e</sup> section : 27 pour ; 4 abstentions
  - PU 18<sup>e</sup> section : 27 pour ; 4 abstentions

**NB** : depuis le vote intervenu au conseil d'UFR du 16 janvier, il est apparu que les informations communiquées pendant le conseil au sujet de l'impossibilité d'un double rattachement étaient erronées.

  - MCF 27<sup>e</sup> section : 27 pour ; 4 abstentions
4. Motion du conseil de l'UFR HSS relative à la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)  
« Le conseil de l'UFR HSS, réuni le 16 janvier 2020, manifeste son hostilité aux propositions évoquées dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, à savoir, la suppression de la procédure de qualification, de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats d'exception aux dispositions statutaires.  
Nous demandons à la Présidence de l'université de Caen Normandie et aux candidats aux élections des conseils centraux de prendre une position ferme contre ces éléments des rapports préalables.  
Nous apportons notre soutien à l'hostilité manifestée par la CP CNU dans sa motion adoptée à l'unanimité des présents le 7 janvier 2020. »  
Vote : 27 pour ; 4 abstentions
5. Motion du conseil de l'UFR HSS relative à l'évaluation croisée des formations  
« Le conseil de l'UFR HSS et ses différents départements expriment leur opposition sur le principe et les modalités de l'évaluation croisée des formations, ajoutée à la procédure d'évaluation de l'HCÉRES et qui représente une surcharge supplémentaire de travail pour les responsables de formations ; ils refusent en conséquence d'y participer. »  
Vote : 29 pour ; 2 abstentions

Y. Calvet, G. de Bruyn